

DECISION N° DEC-2025-022

8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Adhésion de la Communauté de Communes du Genevois au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement pour l'année 2025

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment le Programme Local de l'Habitat ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 3 développements d'une nouvelle politique de logement ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_2041014_adm95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, et notamment approuver l'adhésion ou le renouvellement d'adhésion de la Communauté de communes à des organismes, associations, autres que des établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 2024-200 du 18 octobre 2024 portant délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Carole VINCENT, 2^{ème} Vice-Présidente ;

Vu le projet de bulletin d'adhésion annexé à la présente décision ;

Considérant :

- Qu'il est opportun pour la Communauté de Communes du Genevois de bénéficier des conseils et de l'accompagnement du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ;
- Que l'adhésion, d'un montant annuel de 4 960 € T.T.C., permet d'accéder à l'offre de service du CAUE, notamment pour solliciter :
 - Une étude préalable à un projet d'équipement public, d'aménagement ou de document d'urbanisme ;
 - Un architecte-conseil dans le cadre de la consultance architecturale moyennant la prise en charge de la moitié du coût ;
 - Un professionnel spécialement formé pour participer aux réunions des jurys de concours de maîtrise d'œuvre ;
- Que les Communes du territoire pourront adhérer au CAUE par l'intermédiaire de la Communauté de Communes et bénéficier ainsi de ses services ;

DECIDE

Article 1 : **d'approuver** l'adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement pour l'année 2025, selon les conditions fixées dans le bulletin d'adhésion annexé à la présente décision.

Article 2 : **de rappeler** que les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 3 : **de signer** ledit bulletin d'adhésion et toutes pièces annexes.

Article 4 : **d'accomplir** toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 13 mars 2025
Pour le Président et par délégation,
La 2^{ème} Vice-Présidente,
Carole VINCENT

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision :
télétransmise en Préfecture le 20/03/2025
et publiée électroniquement le 20/03/2025



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



Adhésion 2025

aux objectifs de qualité du cadre de vie du CAUE

être adhérent de l'association permet :

- de participer à la vie de l'association en devenant membre de notre Assemblée Générale, laquelle vote, outre le budget, le programme des actions à mener. Le Conseil d'Administration est présidé par un représentant des collectivités locales. Il comprend des représentants de l'État, des membres élus par les collectivités locales, des représentants des professions concernées, des personnes qualifiées et des membres élus par l'Assemblée Générale.
- de bénéficier de conseils personnalisés diffusés par notre équipe permanente, de consulter notre documentation et notre service de recherche d'informations.
- de solliciter une étude préalable à tout projet d'équipement d'intérêt public, d'aménagement ou de document d'urbanisme. Le CAUE établit alors une convention stipulant les termes de son intervention qui se situe toujours hors du champ de la maîtrise d'œuvre. La mobilisation éventuelle d'intervenants extérieurs habilités fait l'objet d'un contrat avec la collectivité.
- d'être informé et invité aux journées de sensibilisation et de formation.
- de bénéficier du service de conseil architectural, urbain et paysager gratuit pour les porteurs de projet.
- d'être assisté d'un professionnel spécialement formé pour participer aux réunions des jurys de concours de maîtrise d'œuvre.
- de mener des actions d'animation et de sensibilisation définies conjointement par convention. Les structures situées sur votre territoire : associations, établissements scolaires... peuvent également en bénéficier.
- d'être informé et invité aux manifestations et animations que nous organisons.
- d'être destinataire de nos publications dont le rapport annuel d'activité.
- de recevoir les mises à jour du référentiel « architecture, urbanisme et environnement », éditées chaque année et également consultables sur : www.references.caue74.fr

TARIFS 2025

Communes

01 à	500 hab.	43 €
501 à	1000 hab.	86 €
1001 à	2500 hab.	172 €
2501 à	5000 hab.	344 €
5001 à	10000 hab.	688 €
10001 à	20000 hab.	1376 €
20001 à	40000 hab.	2752 €
40001 à	80000 hab.	5504 €
80000 hab. et plus :		11008 €

Établissements publics de coopération intercommunale

1000 à	2500 hab.	155 €
2501 à	5000 hab.	310 €
5001 à	10000 hab.	620 €
10001 à	20000 hab.	1240 €
20001 à	40000 hab.	2480 €
40001 à	80000 hab.	4960 €
80001 à	160000 hab.	9920 €
160000 hab. et plus :		19840 €

Particuliers, professionnels et associations : 70 €

Sont dispensés de cotisation :

Les communes qui adhèrent au CAUE par l'intermédiaire de leur communauté de communes

Les établissements scolaires et autres structures qui dépendent d'une commune ou d'un EPCI adhérent

Domiciliation bancaire : Crédit Coopératif Annecy

RIB 42559 10000 08011712370 94

IBAN FR76 4255 9100 0008 0117 1237 094 CODE BIC : CCOPFRPP

N°de siret 318 825 650 00043 Code APE 7111 Z

L'original de ce bulletin d'adhésion tient lieu de justificatif comptable.

commune de OU structure intercommunale* de Communauté de Communes
 organisme association du Genevois

adresse 38 Rue Georges Mestral
 code postal 74160 ville Archamps
 tél 06 37 87 66 67 e-mail psaliba@cc-genevois.fr
 représenté(e) par Florent Benoit fonction Président

agissant par suite d'une délibération en date du
 sollicite son adhésion au CAUE de Haute-Savoie pour l'année 2025
 montant 4960 € TTC soit 49817 habitants

(pour les communes : se référer au dernier recensement ; pour les EPCI : prendre en compte la totalité du nombre d'habitants de la structure)
 mode de règlement virement

date signature cachet

* joindre la liste des communes membres de votre structure

L'architecture est une expression de la culture

En application de la loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977, le Conseil Général de la Haute-Savoie a mis en place le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.

La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine, sont d'intérêt public... En conséquence... des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement sont institués.

Loi n° 77.2 du 3 janvier 1977

« Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage ».

« Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement... »

« Il contribue directement ou indirectement à la formation ou au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction ».

« Il fournit aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle, les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions... »

L'îlot-S

7 esplanade Paul Grimault
bp 339 74008 Annecy cedex

Administration & comptabilité :

Tél. 04 50 88 21 10

contact@caue74.fr

www.caue74.fr

Pour adhérer

1 | Adressez-nous une copie de ce bulletin d'adhésion complété

2 | Remettez l'original qui tient lieu de justificatif à votre service comptable pour règlement